

**2 septembre 2015**

## Une nouvelle procédure de reconnaissance pour les Geiq !

**Le décret relatif aux groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (daté du 17 août 2015) a été publié au Journal officiel le 18 août dernier.** Ce décret est complété de deux arrêtés et d'un cahier des charges qui précisent **comment un groupement d'employeur peut accéder à la qualité de Geiq, au travers d'une mission de service public dont la Fédération Française des Geiq est l'unique délégataire.**

Ainsi, la reconnaissance de la qualité de Geiq est attribuée par la Fédération Française des Geiq, sur le fondement d'un cahier des charges approuvé par le ministre chargé de l'emploi et sur avis conforme d'une commission mixte nationale, composée d'une personne qualifiée, de trois représentants de la Fédération, et de trois représentants du ministre chargé de l'emploi (nommés pour une durée de 4 ans).

**La demande de reconnaissance reste annuelle et les dossiers sont évalués sur 14 critères.**

Ces nouveaux textes prévoient notamment une évolution sur les publics « Geiq », qui sont désormais composés de :

- Personnes éloignées du marché du travail (>1an)
- Bénéficiaires de minima sociaux
- Personnes bénéficiant ou sortant d'un dispositif d'insertion (CIVIS, PLIE, SIAE, CUI, EA...)
- Personnes en situation de handicap
- Personnes issues de quartiers ou zones prioritaires
- Demandeurs d'emploi de 45 ans et plus
- Personnes sortant de prison ou sous-main de justice
- Jeunes de moins de 26 ans sans qualification
- Personnes en reconversion professionnelle contrainte

Un arrêté spécifique relatif à la **revalorisation de l'aide à l'accompagnement** a été publié le même jour, revalorisant le montant de l'aide de l'Etat au financement de l'accompagnement personnalisé vers l'emploi des jeunes âgés de 16 à 26 ans, et des demandeurs d'emploi âgés de 45 ans et plus, recrutés en contrat de professionnalisation par les Geiq. **Cette aide est portée à 814€ par accompagnement en année pleine, contre 686€ auparavant.**

L'ensemble de ces textes réglementaires rentrera en vigueur à partir du 1er janvier 2016

Pour Héric Quettelart, président de la Fédération Française des Geiq, il ne s'agit pas d'un aboutissement, mais du début de l'avenir du réseau des Geiq : *« c'est une opportunité de mieux nous faire connaître auprès de pouvoirs publics et des décideurs mais aussi de faire des propositions concrètes dans le cadre des politiques publiques de la formation et de l'emploi. »*

En effet, depuis 2014, l'Etat a largement renforcé son engagement dans la reconnaissance des Geiq (loi du 5 mars 2014, rapport IGAS, plan de lutte contre le chômage de longue durée, plan contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale). **La sortie de l'ensemble de ces textes conforte les Geiq en tant que dispositif répondant efficacement aux besoins des entreprises et des personnes éloignées du marché du travail.**

*Les Geiq sont des regroupements d'entreprises qui, pour résoudre leurs problèmes structurels de recrutement, parient sur le potentiel de personnes en difficulté d'accès à un emploi. A l'issue des parcours d'alternance qu'ils accompagnent, les GEIQ obtiennent des résultats significatifs : 82% de qualification, plus de 68% d'embauches (chiffres labellisation 2015).*

*Depuis la création du premier GEIQ en 1991, 150 GEIQ sont actuellement labellisés, avec 226 implantations sur le territoire français. 5 400 entreprises adhérentes représentent plus de 20 filières professionnelles, (BTP, entreprises de propreté, industrie, transports, ou encore les métiers de service...).*

*La Fédération Française des Geiq a vocation à représenter les Geiq qu'elle labellise annuellement et à promouvoir le développement du modèle Geiq dans le cadre des politiques d'emploi et d'insertion professionnelle.*

**CONTACT PRESSE :**  
**marion.viry@lesgeiq.fr**